

Société d'agriculture et particulièrement du vicomte de Tocqueville, président et de M. Louis Gossin, secrétaire, l'enseignement cultural florissait trente ans avant la loi de 1879. »

A la suite d'une loi du 3 octobre 1848 sur l'enseignement agricole et de la fondation de l'Institut de Versailles, dirigé par l'illustre Gasparin, Gossin, son élève, entreprit, sous le patronage de la Société d'agriculture, des cours d'abord à Compiègne et à Noyon et plus tard à Beauvais et dans d'autres villes du département. Grâce à cette initiative, Compiègne et sa Société d'agriculture furent vite signalés à l'attention de la région du nord de la France. Des concours s'organisèrent à Compiègne, puis dans chacun des cantons ; les meilleures exploitations reçurent des prix et des médailles, les ouvriers agricoles les plus méritants, des primes en argent, les élèves et les instituteurs les plus zélés, les premiers des livrets de Caisse d'épargne, les seconds des médailles et des livres pouvant leur permettre d'étendre leurs connaissances.

Grâce à cet enseignement, les rendements s'améliorèrent, la propriété augmenta de prix, les salaires doublèrent ; les nombreuses industries qui vivent des produits du sol firent de rapides progrès. La fortune publique et le bien-être des populations s'accrurent dans des proportions jusqu'alors inconnues. Et ce n'est pas la faute de l'enseignement cultural si la moralité générale, si la paix sociale n'ont pas suivi l'évolution du progrès rural où l'esprit révolutionnaire a moins de prise que partout ailleurs.

M. l'abbé Vattier continue ses recherches sur l'Hôtel-Dieu de Compiègne au moyen âge. Il fait l'énumération des libéralités que Saint-Nicolas-du-Pont reçut des successeurs de saint Louis. Louis-le-Hutin donne aux religieux une habitation et des bois à la Brevière, mais

---

hélas, le dicton : *Qui terre a, guerre a*, ne tarda pas à s'appliquer à eux et ils eurent avec les Maîtres des Forêts des difficultés pour faire enlever les arbres qu'ils avaient abattus sur leur propre terrain. Charles V leur légua par son testament, 500 florins d'or dont l'on achète un fief sur le minage de Compiègne, et des terres autour de Bouquoy et de Belloy, à Venette, etc. Charles VI, prenant en considération les charges qu'ils ont pour nourrir et soutenir les pauvres malades et « femmes gissans », dont ils sont toujours fort chargés, leur accorde des remises d'impositions pour la vente de leurs bleds (1408). Peu de temps après les dernières défaites des Anglais à Meaux et à Pontoise, Charles VII, en 1441, confirme leurs privilèges.

A ces dons royaux venaient se joindre les cadeaux des particuliers ; ainsi en 1408, Agnès du Clos, jadis femme Pierre du Crocq, de Mercières, qui est malade à l'Hôtel-Dieu, légua deux pièces de terre sises à Mercières, avec le fumier qui se trouve en sa maison, des créances, des draps, une poêle d'airain et d'autres objets mobiliers.

M. de Marsy signale l'intérêt qu'offrent les nombreux mémoires et factums publiés depuis le xv<sup>e</sup> siècle à l'occasion de procès civils. Il rappelle un certain nombre de ceux qui concernent Compiègne, mais fait remarquer que le plus souvent ces mémoires, rédigés par des procureurs, renferment des analyses trop sommaires ou inexactes des titres allégués, des affirmations douteuses et une grande exagération dans les faits.

Après la réunion à l'abbaye du Val-de-Grâce de Paris de la mense abbatiale de Saint-Corneille de Compiègne, l'évêque de Soissons réclama des droits de juridiction auxquels s'opposa l'abbaye, ce qui donna lieu à un procès qui dura plus d'un demi-siècle. De nombreux mémoires furent publiés de part et

---

l'ordre de se replier dans la direction de Paris et les habitants se voient presque seuls, livrés à leurs propres forces pour défendre une ville en quelque sorte ouverte.

Après plusieurs paniques, la confiance revient vers le 15 février, au moment où un officier supérieur, intelligent, est envoyé pour prendre le commandement de la ville, avec un détachement des tirailleurs de la Jeune-Garde et deux canons. A cette force se joint le régiment polonais de la Vistule.

Mais deux jours après, ce corps ainsi que les gardes nationaux sont mis à la disposition du duc de Trévise et envoyés à Paris.

Les alliés s'avancent ; vers la fin du mois, Bulow a occupé Laon, Soissons a été pris, Von Geismar menace Compiègne et vient même jusqu'à Pont et à Verberie.

Le 28 février, on apprend la capitulation de La Fère et le lendemain on voit passer les artilleurs qui formaient la garnison et qui sont dirigés sur Paris. La situation devient critique ; les soldats se plaignent de l'administration et des habitants, ces derniers commencent à se lasser des sacrifices qu'ils font depuis deux mois ; ils font des réclamations au sujet des Polonais, sorte de sauvages indisciplinés qui commettent de nombreuses déprédations dans les villes dans lesquelles on les a envoyés en garnison, aussi bien à Compiègne qu'à Clermont et à Chantilly.

L'ennemi approche, prêt à entourer la ville, nous sommes aux premiers jours de mars.

La suite de cet intéressant mémoire, rédigé d'après de nombreux documents inédits puisés aux archives du ministère de la guerre, dans celles de la ville et dans les manuscrits d'Escuyer, est remise à la séance suivante et M. le Président adresse toutes ses félicitations à l'auteur.

M. l'abbé Vattier continue la lecture de son mémoire sur le prieuré de Saint-Nicolas du

Pont. Il fait connaître la composition du personnel de l'Hôpital, cinq frères et dix sœurs, analyse leur règlement et montre comment à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, en 1586, le désordre le plus grand régnait. De nombreuses contestations s'élevaient pour l'élection du prieur et de la prieure, l'attribution des différentes fonctions et l'emploi des revenus.

Les gouverneurs de Compiègne s'étaient inquiétés de ces questions qui portaient grand préjudice à l'état des malades ; ils avaient réclamé des comptes et essayé de prendre en mains l'administration de l'Hôpital. A la mort de Suzanne de Moncel, les deux ou trois religieuses élurent pour prieure l'une d'elles, Marie Blattier. C'est à ce moment qu'Henri IV nomma de son côté comme prieure Marie Bourdet, religieuse de Notre-Dame de Soissons, fille d'un conseiller du roi à Melun et qui était particulièrement connue du roi, car l'abbesse de Soissons était Catherine de Bourbon, sa tante. Il s'éleva de suite un conflit entre les deux prieures, mais Marie Blattier consentit à résigner son titre en faveur de Marie Bourdet et celle-ci resta seule prieure. Elle eut à lutter contre toutes les autorités, mais son intelligence et sa volonté triomphèrent de tous les obstacles et malgré l'opposition de l'abbé de Saint-Corneille, du prieur, frère Le Normand, des religieux et religieuses, de l'évêque de Soissons et de la Ville, elle obtint le 15 décembre 1599 un arrêt de Parlement qui ordonna la nomination de commissaires pour constater l'état des choses et y porter remède. La réforme dans le prieuré est à la veille de se faire et, dans un prochain chapitre, nous en verrons les résultats.

M. de Marsy, qui a assisté avec M. l'abbé Morel au Congrès des Sociétés savantes qui vient de se tenir à Toulouse, rend compte de cette réunion dans une communication verbale accompagnée de dessins que son étendue

---